

◆ ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ◆



(Concours externe, interne, 3^{ème} concours)

Filière Technique - Catégorie C

- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe
- Arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe

FONCTIONS :

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution.

Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Ils peuvent également exercer un emploi :

- 1/ D'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées ;
- 2/ D'éboueur ou d'agent du service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères ;
- 3/ De fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires ;
- 4/ D'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination.

Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés. Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles ont lieu ces examens.

Ils peuvent également exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures.

A ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance et de recettes. Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.

Lorsqu'ils sont titulaires d'un grade d'avancement, les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

EXTERNE	INTERNE	TROISIEME CONCOURS
<p>Les candidats au concours externe doivent être titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités mentionnées à l'article 7 au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p><u>*sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement.- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministère chargé des Sports.	<p>Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.</p>	<p>Ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>

La réglementation permettant d'accéder au concours sur titres sans être titulaire du diplôme requis (équivalence de diplômes : RED/REP) peut être consultée sur le site www.cnfpt.fr. Pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger, se rapprocher également du CNFPT.

EPREUVES D'ADMISSIBILITE

EXTERNE	INTERNE	TROISIEME CONCOURS
<p>Série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt.</p> <p><u>Durée</u> : 1 heure – Coefficient 2</p>	<p>Série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt.</p> <p><u>Durée</u> : 1 heure – Coefficient 2</p>	<p>Série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt.</p> <p><u>Durée</u> : 1 heure – Coefficient 2</p>

*Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve obligatoire d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.
Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.*

EPREUVES D'ADMISSION

EXTERNE	INTERNE	TROISIEME CONCOURS
<p>1/ Entretien dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Cet entretien vise à permettre d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.</p> <p><u>Durée</u> : 15 minutes – Coefficient 3</p> <p>2/ Interrogation orale destinée à vérifier les connaissances du candidat, d'une part, en matière d'hygiène et de sécurité et, d'autre part, de l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions.</p> <p><u>Durée</u> : 15 minutes – Coefficient 2</p>	<p>1/ Epreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante.</p> <p><u>Durée</u>: La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures – Coefficient 3</p> <p>2/ Entretien portant sur l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat. Cet entretien a pour point de départ des questions sur les méthodes mises en œuvre par le candidat au cours de l'épreuve pratique, notamment en matière d'hygiène et de sécurité</p> <p><u>Durée</u> : 15 minutes – Coefficient 3</p>	<p>1/ Epreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante.</p> <p><u>Durée</u>: ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures – Coefficient 3</p> <p>2/ Entretien débutant par un exposé par le candidat sur son expérience et sa motivation et consistant ensuite en des questions visant à permettre d'apprécier les connaissances et aptitudes ainsi que les motivations du candidat à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.</p> <p><u>Durée</u> : 15 minutes – Coefficient 3</p>

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Le règlement général des concours et examens professionnels peut être consulté sur le site www.cdgreunion.fr

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REUNION

5, allée de la Piscine – B.P. 374 - 97455 SAINT-PIERRE Cedex

Tél. : 0262-42-57-57

Fax : 0262-43-45-32

Mail : concours@cdgreunion.fr

LISTE DES SPECIALITES ET OPTIONS DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE & TROISIEME CONCOURS

fixée par l'arrêté du 29 janvier 2007

Lors de son inscription, le candidat choisit une spécialité parmi les spécialités ouvertes aux concours. Les spécialités et options susceptibles d'être ouvertes sont les suivantes :

1°/ Spécialité « bâtiment, travaux publics et voirie réseaux divers » :

Options :

- Plâtrier ;
- Peintre, poseur de revêtements muraux ;
- Vitrier, miroitier ;
- Poseur de revêtements de sols, carreleur ;
- Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier canalisateur) ;
- Installation, entretien et maintenance « froid et climatisation » ;
- Menuisier ;
- Ebéniste ;
- Charpentier ;
- Menuisier en aluminium et produits de synthèse ;
- Maçon, ouvrier du béton ;
- Couvreur-zingueur ;
- Monteur en structures métalliques ;
- Ouvrier de l'étanchéité et isolation ;
- Ouvrier en VRD ;
- Pavéur ;
- Agent d'exploitation de la voirie publique ;
- Ouvrier d'entretien des équipements sportifs ;
- Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) ;
- Dessinateur ;
- Mécanicien tourneur-fraiseur ;
- Métallier, soudeur ;
- Serrurier, ferronnier.

2°/ Spécialité « espaces naturels, espaces verts » :

Options :

- Productions de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture ;
- Bûcheron, élagueur ;
- Soins apportés aux animaux ;
- Employé polyvalent des espaces verts et naturels.

3°/ Spécialité « mécanique, électromécanique » :

Options :

- Mécanicien hydraulique ;
- Electrotechnicien, électromécanicien ;
- Electronicien (maintenance de matériel électronique) ;
- Installation et maintenance des équipements électriques.

4°/ Spécialité « restauration » :

Options :

- Cuisinier ;
- Pâtissier ;
- Boucher, charcutier ;
- Opérateur transformateur de viandes ;
- Restauration collective : liaison chaude ; liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire).

5°/ Spécialité « environnement, hygiène » :

Options :

- Propreté urbaine, collecte des déchets ;
- Qualité de l'eau ;
- Maintenances des installations médico-techniques ;
- Entretien des piscines ;
- Entretien des patinoires ;
- Hygiène et entretien des locaux et espaces publics ;
- Maintenance des équipements agroalimentaires ;
- Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration ;
- Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur) ;
- Agent d'assainissement ;
- Opérateur d'entretien des articles textiles.

6°/ Spécialité « communication, spectacle » :

Options :

- Assistant maquettiste ;
- Conducteur de machines d'impression ;
- Monteur de film offset ;
- Compositeur-typographe ;
- Opérateur PAO ;
- Relieur-brocheur ;
- Agent polyvalent du spectacle ;
- Assistant son ;
- Eclairagiste ;
- Projectionniste ;
- Photographe.

7°/ Spécialité « logistique et sécurité » :

Options :

- Magasinier ;
- Monteur, levageur, cariste ;
- Maintenance bureautique ;
- Surveillance, télésurveillance, gardiennage.

8°/ Spécialité « artisanat d'art » :

Options :

- Relieur, doreur ;
- Tapissier d'ameublement, garnisseur ;
- Couturier, tailleur ;
- Tailleur de pierre ;
- Cordonnier, sellier.

9°/ Spécialité « conduite de véhicule » :

Options :

- Conduite de véhicules poids lourds ;
- Conduite de véhicules de transports en commun ;
- Conduite d'engins de travaux publics ;
- Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers) ;
- Mécanicien des véhicules à moteur Diesel ;
- Mécanicien des véhicules à moteur à essence ;
- Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride ;
- Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre).